



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**N° Spécial**

**03 avril 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial PCI du 03 avril 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
PCI n° 2023-023	03.04.2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de sous-préfet des arrondissements d'Antony et de Boulogne-Billancourt, par intérim, pour les missions relevant des sous-préfectures d'Antony et de Boulogne-Billancourt	3
PCI n° 2023-024	03.04.2023	Arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière administrative à M. Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim.	11
PCI n° 2023-025	03.04.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim.	13

## **POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**Arrêté PCI n° 2023-023 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de sous-préfet des arrondissements d'Antony et de Boulogne-Billancourt, par intérim, pour les missions relevant des sous-préfectures d'Antony et de Boulogne-Billancourt**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. MAFFRE (Philippe) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine-M. BLAIS (Yoann) ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III)-Mme GUTHLEBEN-CECCARONI (Sandra) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté de la première ministre du 12 décembre 2022 portant admission à la retraite de M. Philippe MAFFRE, administrateur général de l'Etat, à compter du 3 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-06 du 20 février 2017 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre

2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-20 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-155 du 28 décembre 2020 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2022-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt, par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- déclinatoires de compétences
- saisines des juridictions
- arrêtés de conflits
- arrêtés portant reconduite à la frontière
- arrêtés de placement en rétention
- mémoires introductifs d'instance
- réquisitions du comptable public
- réquisitions de la force armée
  
- recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3 et L 3132-1 du code général des collectivités territoriales
  
- recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R 232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières
  
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt, à l'effet de :

- délivrer et refuser les cartes nationales d'identité, les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposées dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, pris en son application, pour le département des Hauts-de-Seine ;

- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de

vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi.

- signer les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative ;

**ARTICLE 3** : Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment ;

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

Monsieur Pascal GAUCI a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 est exercée par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par Madame Sabine BARDY, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BARDY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- **Bureau des étrangers**

Monsieur David LOLO, attaché principal, chef de bureau  
Madame Rania TAROUENSAID, adjointe au chef de bureau  
Madame Patricia DINANT, secrétaire administrative, chef de la section accueil  
Madame Anita CORTES, secrétaire administrative, référent fraude  
Madame Isabelle KIENAST, secrétaire administrative,  
Madame Sophie LUYCKX, secrétaire administrative, chef de la section instruction,  
Madame Nadine PISTOL, secrétaire administrative, chef du pôle admission au séjour pour soins.

Madame Christelle HENRY, Mme Lydie CHEROT, Mme Marie-José PERIATAMBY, adjointes administratives, à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements, duplicatas et modifications des titres de séjour ainsi que les décisions relatives aux premières demandes de titres de séjour des bénéficiaires de la protection internationale et des citoyens de l'Union Européenne.

Madame Nathalie PIERROT, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements, duplicatas et modifications des titres de séjour.

Mme Farida BOUDIA, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux titres de séjour étudiants et aux titres de séjour passeports talents déposés sur l'ANEF.

Monsieur Roger PELER, adjoint administratif, à l'effet de signer les décisions relatives aux titres de séjour étudiants, aux titres de séjour passeports talents et aux documents de circulation pour étrangers mineurs déposés sur l'ANEF.

Monsieur Etienne BOURGERIE, adjoint administratif, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de duplicata et de modification de titre de séjour déposées sur l'ANEF.

Mme Virginie SEDIRA, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de duplicata, de modification de titre de séjour et aux documents de circulation pour étrangers mineurs déposés sur l'ANEF.

Mme Aurélie FILIN, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de documents de circulation pour étrangers mineurs et aux demandes de duplicata et de modification de titre de séjour déposées sur l'ANEF.

Mme Mounira HARKATI, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de documents de circulation pour étrangers mineurs déposées sur l'ANEF.

Mme Djeneba DOUCOURE, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de titre de voyage déposées sur l'ANEF.

Mme Marie-Louise LAVIOLETTE, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de modification de titre de séjour déposées sur l'ANEF.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame BARDY et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie

CAVIER-SPILLEMAEKER, chef de cabinet, et à Madame Dominique THEVENIN, chef du bureau des expulsions locatives et des polices administratives, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

- **Bureau des expulsions locatives et des polices administratives**

Madame Dominique THEVENIN, attachée principale, chef de bureau,  
Monsieur Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau,  
Monsieur Michel HUCHER, secrétaire administratif, chef de section polices administratives,  
Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif, uniquement pour les attributions du bureau relevant de la section expulsions locatives

Madame Claudine PAUL-CABRE, Madame Marie-Laure RIESER, Madame Michèle ZIG, adjointes administratives, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des procédures d'expulsions locatives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sabine BARDY et des agents du bureau des expulsions locatives et des polices administratives désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, chef de cabinet, et à Monsieur David LOLO, chef du bureau des étrangers, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et chef du Centre d'expertise et de ressources titres ( CERT) CNI/passeports, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LAUNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

**- Bureau des étrangers :**

Madame Sophie DZVIGA, attachée, cheffe de bureau des étrangers,  
Madame Laurence PONTOGLIO, attachée, adjointe au chef de bureau  
Madame Marie-Chantal MIGEREL, secrétaire administrative, classe exceptionnelle, responsable de la relation avec les usagers  
Madame Maria AIT-AMER, secrétaire administrative, cheffe de section instruction  
Madame Nacira KAOUES, secrétaire administrative, agent chargé du contrôle et de la lutte contre la fraude,

Monsieur Arnaud SIGRIST-CHATILLON, Madame Patricia GOHOUROU-DIGBRY, Madame Sylvie ROUGEMOND, Madame KENZA BAUBOOA, Madame Sophie ROBLES, Madame Maryse COOPER VEZILIER, Madame Rockia TOURE, Monsieur Clément DUFLOT, Madame Marine GARNIER, Madame Beatrice VIGREUX, Monsieur Charly BUCHER et Madame Souad EL ASSAAD, adjoints administratifs.

à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements, duplicata et modification des titres de séjour, celles relatives aux passeports talents, salariés détachés ICT, documents de Circulation pour Etrangers Mineurs (DCEM) et titres de voyage pour réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides, cartes visiteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

**- Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports :**

Madame Fabienne LOFFRON, attachée principale, adjointe au chef du CERT

Madame Sophie BONHOURE, attachée, référent fraude du CERT

Madame Christine FAY, secrétaire administrative, référent fraude adjointe du CERT

Monsieur Nassim ASMAA, secrétaire administratif, chef de section instruction

Madame Nathalie TROLLE, adjointe administrative, chef de section support et communication par intérim

Madame Nadia KERBOUA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction

Monsieur Sylvain POTIER, secrétaire administratif, chef de section instruction

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE et des agents du CERT désignés ci-dessus, délégation est consentie à Madame Sophie DZVIGA et Madame Laurence PONTOGLIO, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions du CERT.

**ARTICLE 9** : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Pascal GAUCI, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile



- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt,

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

- à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Sabine BARDY, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Monsieur Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif et Monsieur Madani AMOURA, secrétaire administratif.

**ARTICLE 11** : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chargé par intérim des fonctions de sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt,

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Madame Sophie DZVIGA, attachée ; Madame Fabienne LOFFRON, attachée ; Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative ; Madame Valérie DION, adjointe administrative ;

**ARTICLE 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUCI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe, ou en son absence, par Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 13** : L'arrêté PCI n°2023-017 du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète, secrétaire générale adjointe et le sous-préfet chargés de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 3 avril 2023

Le préfet

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2023-024 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière administrative à M. Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté de nomination du 24 février 2021 de madame Chantal PEDRON-BOUTTES en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 portant nomination de monsieur Gauthier CAZOR en qualité d'adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2021-077 du 3 décembre 2021 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 mars 2023 mettant fin aux fonctions de madame Chantal PEDRON-BOUTTES en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Vu** le contrat de service en date du 16 décembre 2022 entre le secrétariat général commun départemental, la préfecture et la direction départementale de la protection des populations.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à monsieur Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim, à l'effet de signer ou de viser tous actes, décisions, pièces et correspondances, dans la limite des attributions dévolues au secrétariat général commun départemental.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux élus,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nominations des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions,
- décisions relatives aux procédures de marchés publics, sauf les dossiers de consultation des entreprises, les réponses aux questions des candidats, les récépissés de dépôt de dossiers, les comptes-rendus de réunions d'ouverture de plis, les choix d'attributaires, les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre, les avis d'attribution et les attestations de service fait pour les publicités passées dans le cadre de ces procédures,
- décisions d'affectation du personnel,
- saisines du conseil de discipline,
- décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel,
- propositions d'avancement de grade
- certificats des heures supplémentaires et indemnités d'astreinte.

**Article 3** : Monsieur Gauthier CAZOR peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette délégation sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** L'arrêté PCI n°2021-027 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 avril 2023

Le préfet

*signé*

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2023-025 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté de nomination du 24 février 2021 de madame Chantal PEDRON-BOUTTES en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 portant nomination de monsieur Gauthier CAZOR en qualité d'adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2021-077 du 3 décembre 2021 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 mars 2023 mettant fin aux fonctions de madame Chantal PEDRON-BOUTTES en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Vu** le contrat de service en date du 16 décembre 2022 entre le secrétariat général commun départemental, la préfecture et la direction départementale de la protection des populations.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'unité opérationnelle départementale, pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Code programme	Titres
Intérieur	Administration territoriale de l'État	354	2, 3, 5 et 6
Économie, finances et relance	Ecologie	362	3, 5
Économie, finances et relance	Compétitivité	363	3, 5
Intérieur	Immigration, Intégration et Asile	303	3
Économie, finances et relance	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	3 et 5
Action et comptes publics	Rénovation des cités administratives et autres sites	348	3 et 5

	multi-occupants		
Économie, finances et relance	Compte de commerce	907	
Intérieur	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 4	216	2, 3
DGAFP	Fonction publique – Action 2	148	3

**Article 2 :** La présente délégation concerne tous les actes administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Elle porte également sur toute correspondance ou tout acte pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire des programmes 354 - 216 – 907.

**Article 3 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département des Hauts-de-Seine est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de ses attributions, délégation est donnée à monsieur Gauthier CAZOR adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim, pour la signature des bons et des lettres de commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

- Pour un montant limité à 10 000 euros par commande pour les programmes 354, 362, 363, 303, 723, 348 et 907.
- Pour un montant limité à 5 000 euros par commande pour les programmes 148 (action sociale interministérielle), 216 (action sociale).

**Article 4 :** Monsieur Gauthier CAZOR peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du directeur des finances publiques d'Île-de-France et de Paris accompagnée d'un spécimen de la signature desdits agents.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** L'arrêté PCI 2021-028 du 22 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 avril 2023

Le préfet

*signé*

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>